



## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-116

du 02 décembre 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 1.1.3

*Le président de Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;*

*Vu la délibération n° 2024-01-03 du conseil communautaire du 15 février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs du conseil au président ;*

*Vu le marché portant : Collecte et transport des déchets des points d'apports volontaires (PAV)*

*Vu l'Accord-cadre n°2022013 ;*

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 : DÉSIGNATION**

Dans le cadre du marché cité ci-dessus est approuvé l'avenant n°1 à intervenir avec :

**SAS CORREZE SERVICES ET LOGISTIQUE**  
LORIOU  
19200 CHAVEROCHE

#### **ARTICLE 2 : OBJET**

La présente décision approuve l'avenant portant :

Intégration de la commune de Bort-Les-Orgues dans les PAV à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

#### **ARTICLE 3 : AMPLIATION**

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée aux titulaires dudit marché et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 02 décembre 2024  
Le président,  
Pierre Chevalier

